

AVIS – MODIFICATION DU NOMBRE  
DE REPRÉSENTANTS AU  
CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT (CE)

ÉCOLE BOUCHER-DE-LA BRUÈRE POUR  
L'ANNÉE 2023-2024

---

Avis présenté au

Centre de services scolaire de Montréal

Alliance des professeures et professeurs de Montréal

12 décembre 2022

— ALLIANCE  
DES PROFESSEURES  
ET PROFESSEURS  
DE MONTRÉAL —



## **1- Contexte**

Le 13 octobre dernier, le Centre de services scolaire de Montréal a transmis par courriel à l'Alliance une demande d'avis sur la modification du nombre de représentants au conseil d'établissement (CÉ) de l'école Boucher-de-La Bruère pour l'année 2023-2024. La demande précise que la période de consultation se termine fin le 12 décembre 2022.

Le CSSDM demande la réduction du nombre de représentantes et représentants des parents siégeant au CÉ de l'école, pour passer de cinq (5) à quatre (4). Cela aura pour conséquence la réduction des représentantes et représentants du personnel (de cinq à quatre également). Les motifs invoqués pour cette demande sont libellés comme suit : « Le nombre d'élèves qui fréquentent l'école est en dessous de 250 et dans les 4 dernières années la tendance a été d'élire non plus de 4 parents au CÉ. De plus, le personnel de l'école ne manifeste pas d'intérêt à avoir plus de 4 membres représentants. » Or, force est de constater à la lecture du procès-verbal de la rencontre du CÉ de l'école du 14 septembre dernier quand la résolution de diminuer le nombre de représentantes et représentants pouvant siéger, que cinq membres parents étaient présents pour l'occasion. Même s'il ne fait pas partie de la documentation soumise aux fins de consultation, ce procès-verbal est disponible sur le site web de l'école<sup>1</sup>.

## **2- Avis**

D'emblée, l'Alliance se voit encore dans l'obligation de répéter ce qu'elle avait écrit en mai 2012, en mai 2013, en avril 2015, en mai 2017 et en septembre 2018 : elle veut recevoir la résolution provenant du comité de participation des enseignantes et enseignants aux politiques de l'école (CPEPE) en tout respect de l'article 4-1.02 de l'Entente locale. Contrairement à ce qui avait été demandé par l'Alliance dans ses précédents avis sur le même sujet, seul un formulaire rempli par la présidence du CÉ accompagne la demande d'avis. Le formulaire indique la date où les enseignantes et enseignants auraient été consultés en Assemblée générale des enseignants, mais aucun compte rendu ne nous permet de vérifier si cette consultation a bel et bien eu lieu. Le fait que ce formulaire indique la date à laquelle les profs auraient été consultés en Assemblée générale des enseignants est insuffisant.

Pour qu'une consultation soit authentique, les instances consultées doivent recevoir toutes les informations pertinentes.

Force est de constater que ce n'est malheureusement pas le cas - encore une fois - avec le CSSDM. L'Alliance demande donc que le CSSDM lui transmette dans les plus brefs délais la documentation permettant de démontrer la consultation des enseignantes et enseignants par la voie du CPEPE. Elle demande aussi qu'un suivi soit réalisé auprès d'elle

---

<sup>1</sup> <https://boucher-delabruere.cssdm.gouv.qc.ca/files/Proc%C3%A8s-verbal-CE-14-septembre-2022.pdf>

via le CPC, afin qu'elle soit informée de la décision et afin d'établir les bases d'un dialogue permettant à l'Alliance de véritablement influencer la prise de décision du CSSDM.

L'Alliance se désolé du fait que le CSSDM n'a pas su prendre les mesures nécessaires pour favoriser la participation des différents groupes concernés aux CÉ de ses écoles. Réduire le nombre de représentants au CÉ revient à dévaloriser et à décourager la participation du milieu à sa propre administration. Il est par ailleurs significatif que le CSSDM n'ait pas su répondre autre chose que la diminution du nombre d'élèves pour justifier une diminution du nombre de membres aux CÉ de ses établissements. Or, bien que la population scolaire de l'école ait bel et bien été officiellement de 248 élèves en 2021-2022 selon la Déclaration de la population scolaire, la variation du nombre d'élèves ces dernières années demeure somme toute limitée et les écarts constatés ne justifient pas de diminuer de 20 % la participation potentielle des parents et des membres du personnel au CÉ de l'école. Le tableau suivant en fait état :

Nombre d'élèves inscrits au 30 septembre entre 2016 et 2022 <sup>2</sup>						
Année scolaire	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Nombre d'élèves	239	256	265	268	250	248
Variation	N/A	+ 7.1%	+ 3.5 %	+ 1.1%	- 6.8%	- 0.8%

De tels chiffres ne justifient pas de diminuer de 20 % la participation potentielle des parents et des membres du personnel au CÉ de l'école. Le CSSDM ne prend manifestement pas au sérieux l'implication de ces derniers à la vie démocratique de ses établissements. Cela n'est pas surprenant dans la mesure où l'employeur juge que ses employés doivent participer bénévolement au CÉ de leur établissement, et ce, même s'ils y siègent à titre de membres du personnel. Les parents siègent clairement à titre bénévole au CÉ, la LIP leur interdisant d'y siéger comme parent s'ils sont par ailleurs membres du personnel de l'école (art. 42).

L'Alliance juge déplorable que le plus grand centre de services scolaire du Québec se prive ainsi de l'exercice du leadership et du rapport de force qu'il pourrait, à très peu de frais, exercer en stimulant la participation des parents et de son personnel à la démocratie scolaire. Pour les enseignantes et les enseignants élus par leurs pairs, qui siègent au CÉ de l'établissement où ils travaillent précisément parce qu'ils occupent un emploi rémunéré au CSSDM, l'Alliance considère que leur participation et leur contribution correspondent à la reconnaissance de l'équivalent d'une (1) heure par semaine sur une base annuelle en autres activités professionnelles.

À cet effet, il convient de déplorer l'attitude du CSSDM, qui non seulement justifie sa position de ne pas reconnaître la contribution des enseignantes et enseignants au CÉ

---

<sup>2</sup> Selon les documents *Déclaration de la population scolaire* produits annuellement par le CSSDM.

parce qu'il ne reconnaît pas davantage celle des autres catégories d'employés qu'il embauche, mais qui s'est permis cette année de rappeler à l'ordre les directions d'établissement qui en toute légitimité et en respect de leur délégation de pouvoir reconnaissaient jusqu'alors la contribution de leurs enseignantes et enseignants au CÉ. La participation et la contribution des enseignantes et enseignants au CÉ des écoles et des centres doivent continuer de s'effectuer sur une base libre et volontaire. L'employeur doit contribuer à valoriser la profession enseignante, favoriser l'attraction et la rétention des enseignantes et enseignants et reconnaître leur professionnalisme autrement qu'en considérant comme du bénévolat leur participation et leur contribution au CÉ.

L'Alliance est donc d'avis que le CSSDM devrait minimalement répondre au problème du déficit de participation aux CÉ de ses écoles autrement qu'en le légitimant.

### **3. Conclusion**

En résumé, l'Alliance :

- 3.1. se positionne contre les modifications proposées;
- 3.2. demande que le CSSDM transmette dans les plus brefs délais les documents permettant de démontrer la consultation des enseignantes et enseignants par la voie du CPEPE;
- 3.3. demande que le CSSDM prenne les mesures nécessaires pour favoriser la participation des différents groupes concernés aux CÉ de ses écoles et centres au lieu de réduire le nombre de postes à combler;
- 3.4. demande au CSSDM de reconnaître, à titre d'autres activités professionnelles, l'équivalent d'une (1) heure par semaine sur une base annuelle aux enseignantes et enseignants élus aux différents CÉ de ses écoles et centres.